

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU
Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD
Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER
Michel CHASTAING - Jean-Jacques LACOR - Faouzia DAHMANE - Fatiha FORT

Etaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA

Etaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO
Vincent MEYNIER

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 26

DELIBERATION N° 2022/02/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 février 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 7 février 2022, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2022 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité absolue ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022

Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD - Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Faouzia DAHMANE - Fatiha FORT

Etaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA

Etaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/02 : AFFAIRES GENERALES – Motion de soutien au Peuple Ukrainien

Le Conseil Municipal réuni le 21 mars 2022 à l'unanimité :

Condamne toute agression militaire contre un pays en paix. En particulier celle contre l'Ukraine.

Nous voyons que ce conflit nous fait revenir à une situation de guerre intenable au 21ème siècle.

Dans l'immédiat, c'est une urgence absolue de protéger les populations civiles Ukrainiennes mais aussi Russes qui souffrent de cette situation.

Le Conseil Municipal de Clapiers est solidaire de toutes les forces de paix qui peuvent intervenir en Europe pour un retour à la normale, et mettre autour de la table des négociations les parties opposées.

Fidèle à notre tradition, nous prendrons une place en fonction de nos moyens pour proposer toutes aides nécessaires aux populations en souffrance.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU
Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD
Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER
Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Faouzia DAHMANE - Fatiha FORT

Étaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA

Étaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/03 : FINANCES – Convention de mise à disposition des locaux pour la crèche « Les Lapinous »

Vu la Commission des Finances réunie le 16 mars 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre la commune et l'association « Les Lapinous » en place depuis presque 30 ans par lequel la commune met à disposition de l'association un bâtiment municipal afin d'y exercer son activité dans l'intérêt général et permettant de promouvoir les actions en faveur de l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal.

Elle explique qu'il convient de mettre en place une convention, jointe en annexe, en valorisant les locaux et les interventions techniques dans le cadre des subventions versées à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'un des ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022
Le Maire



Eric PENSO



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022**

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU
Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD
Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER
Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Faouzia DAHMANE - Fatima FORT

Étaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA

Étaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Volants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/04 : FINANCES – Arrêt du dispositif de subvention pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Vu la Commission des Finances réunie le 16 mars 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015/10/10, la Commune de Clapiers a institué une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique en 2015.

Cette subvention était octroyée aux Clapiérois à raison d'une aide forfaitaire de 200€ par foyer pour l'achat d'un VAE neuf ou d'occasion, sur présentation de justificatifs.

Depuis 2015, 29 subventions ont été attribuées pour un montant total de 5 800€.

Or, le dispositif national a évolué à la fin de l'année 2017 tant sur le montant de la subvention nationale accordée, que sur ses conditions d'attribution.

Ce « bonus VAE », prévoit dorénavant de ne subventionner que les personnes non imposables pour un montant maximum de 100€, sous condition expresse qu'elles aient au préalable reçu une subvention de la part d'une collectivité locale d'un montant maximum de 100€.

Le dispositif de subventionnement des VAE de la Commune a alors été adapté aux nouvelles conditions d'exigibilité de l'aide nationale. De ce fait, le montant forfaitaire attribué s'élève à 100€ par personne pour tout achat d'un VAE neuf ou d'occasion, sans condition de ressources.

Ainsi, depuis 2019, 134 subventions ont été attribuées pour un montant total de 13 400 € (12 VAE en 2019, 13 VAE en 2020 et 109 en 2021).

L'enveloppe budgétaire dédiée s'élèvera à 4 000€ soit 40 VAE pour 2022.

L'aide pourra être attribuée de manière rétroactive pour toute facture acquittée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suite de la DELIBERATION N°2022/02/04 du 21 mars 2022

Elle propose au Conseil Municipal d'arrêter le dispositif de subventionnement d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique au 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue, 22 voix pour, 5 voix contre, d'arrêter le dispositif de subventionnement d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique au 30 juin 2022.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire  Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022

Le Maire


Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU
Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD
Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER
Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Faouzia DAHMANE - Fatiha FORT

Etaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA

Etaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 25

- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/05 : FINANCES – Bilan acquisitions et cessions immobilières de la Commune

Vu la Commission des Finances réunie le 16 mars 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2021, la Commune n'a procédé à aucune acquisition.

Elle a procédé à la vente des deux parcelles suivantes : BT 205 (00 ha 01 a 02 ca) et BT 324 (00 ha 01 a 20 ca) au lieudit « LAURIOL » pour un montant de 15 318,00 €.

Ces éléments forment le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2021, qui sera annexé au compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces éléments à inscrire au titre du bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2021.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD - Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Faouzia DAHMANE - Fatima FORT

Étaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA

Étaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/06 : FINANCES – Approbation du Compte Gestion 2021

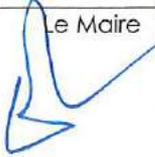
Vu la Commission des Finances réunie le 16 mars 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances propose au Conseil Municipal de constater la concordance, pour l'exercice 2021, entre le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Budget Principal de l'Ordonnateur, arrêtés comme suit en euros :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 633 987.79 €	4 989 628.92 €
Recettes	2 174 760.26 €	5 788 991.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
 Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022

Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU
Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD
Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER
Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Fatiha FORT

Etaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/07 : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2021

Vu la Commission des Finances réunie le 16 mars 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame TEILHARD RIOLA et quitte la séance au moment du vote.

Madame TEILHARD RIOLA propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 en concordance avec le Compte de Gestion arrêté comme suit en euros :

	OPÉRATIONS RÉALISÉES		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	2 633 987,79 €	4 989 628,92 €	7 623 616,71 €
RECETTES	2 174 760,26 €	5 788 991,26 €	7 963 751,52 €
Résultat comptable 2021	-459 227,53 €	799 362,34 €	340 134,81 €
Solde reporté 2020	-203 361,35 €	130 000,00 €	-73 361,35 €
Résultat de clôture 2021 à reporter ou affecter	-662 588,88 €	929 362,34 €	266 773,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue, 22 voix pour, 5 voix contre le Compte Administratif.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU - Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD - Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Fatiha FORT

Étaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/08 : FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

Vu la Commission des Finances réunie le 16 mars 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 à l'appui du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat et décide d'adopter ce rapport à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU
Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD
Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER
Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Fatiha FORT

Etaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/09 : FINANCES – Affectation du résultat 2021 à l'exercice 2022

Vu la Commission des Finances réunie le 16 mars 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances propose aux Conseil Municipal d'affecter de manière définitive le résultat comptable 2021, pour partie à la section d'investissement au compte 1068 et pour partie à la section de fonctionnement au chapitre globalisé 002, selon la répartition indiquée ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2021	799 362,34 €
Total affectable au 31/12/2021	929 362,34 €
Affectation à l'exécution de la section d'investissement (article 1068)	829 362,34 €
Affectation à l'exécution de la section de fonctionnement (chapitre 002)	100 000,00 €
Pour mémoire : solde d'investissement reporté de 2021 à 2022	-662 588,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat comptable 2021 selon la répartition présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022
Le Maire



Eric PENSO



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022**

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU
Annie CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD
Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO- Amandine TEMPIER
Michel CHASTAING -- Vincent MEYNIER - Faouzla DAHMANE - Fatima FORT

Étaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Voants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/10 : FINANCES – Vote du taux d'imposition 2022

Vu la Commission des Finances réunie le 16 mars 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que comme l'année précédente, les communes ne disposent plus du pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation.

En effet, celui-ci est gelé, la réforme fiscale, prévue par la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, ayant décidé de la suppression définitive de la taxe d'habitation d'ici 2023.

Les communes disposent donc uniquement et comme l'année passée, du pouvoir de voter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Cette année cependant, un exposé préalable relatif au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, sera proposé au Conseil Municipal.

En effet, Madame TEILHARD RIOLA rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité entrée en vigueur au 01^{er} janvier 2021, la part de taxe foncière départementale est transférée aux communes.

Pour cela, l'Etat prévoit qu'à compter de l'année 2021 le taux dit « de référence » de taxe foncière sur les propriétés bâties est modifié. Celui-ci correspond dorénavant à la somme des taux des taxes foncières communal et départemental sur les propriétés bâties.

Pour la Commune de Clapiers, il est donc composé de la somme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- de la Commune, appliqué en 2021, à savoir 22,32% ;
- et de celui du Département de l'Hérault appliqué en 2021, à savoir, 21,45%.

Le nouveau taux communal de référence applicable à compter de 2022 sur les propriétés bâties est de 43,77%.

En ce qui concerne le taux de taxe foncière applicable sur les propriétés non bâties, celui-ci est inchangé (89,72%).

Suite de la DELIBERATION N°2022/02/10 du 21 mars 2022

Cet exposé préalable effectué, Madame TEILHARD RIOLA propose au Conseil Municipal de voter les taux de ces deux taxes directes locales pour 2022, selon un coefficient de variation de 1,000 par rapport à 2021, comme suit :

- taxe foncier bâti : 43.77 % (taux communal 2021 - 22,32 % + taux départemental 2021 – 21.45%)
- taxe foncier non bâti : 89,72 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux des deux taxes directes locales tel que cela est présenté ci-dessus, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022

Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 21 mars 2022

Date de la convocation : 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-et-un-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT
Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - Gilles DUTAU
Anne CHAYRIGUES - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Guy MARTRE - Carole GIRARD
Gérald SILVESTRE - Florence GRANJEAN - Guillaume BUREL - Cheikh LO - Armandine TEMPIER
Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Faouzia DAHMANE - Fatima FORT

Etaient Représentés : Clotilde SABOT représentée par Florence GRANJEAN
Guilhem MAUREL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Julie LECORNEC
Magali HERSERANT BARCELO

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/02/11 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Vu la Commission Personnel réunie le 17 mars 2022,

Madame VINCENT FAGOT, adjointe, déléguée au Finances indique au Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte l'évolution de carrière d'un agent, il sera proposé au Conseil Municipal :

De créer :

- un poste d'animateur à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet.....	1
Attaché Principal	temps complet.....	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint Administratif	temps complet.....	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet.....	1
Contrat de projet : Conseiller numérique (CDD).....	temps complet.....	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	2
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h).....	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale		
ppal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Gardien-Brigadier	temps complet.....	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	1

Service Technique :

Agent de maîtrise	temps complet.....	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint Technique.....	temps complet.....	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Agent de maîtrise	temps complet	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique.....	temps complet.....	5
Adjoint Technique.....	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (20 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal.....	temps complet.....	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	2
Animateur.....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (30h)	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (28h)	1
Adjoint d'animation.....	temps complet.....	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	25 MARS 2022
Publication et/ou notification le,	25 MARS 2022
Affiché le,	25 MARS 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 22 mars 2022
Le Maire

Eric PENSO

